

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_104
MJC CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES (CL2V) - RENOUELEMENT DES
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CL2V

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER, Eric SARRAUTE à Sylvie CASSOU-SCHOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et à la Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que l'année 2025 marque le renouvellement des partenariats stratégiques entre la ville de Mérignac et la ville de Bordeaux avec la structure d'animation Centre de Loisirs des Deux Villes (CL2V) dont les locaux - propriété de la ville de Mérignac – sont situés au 11 rue Erik Satie à Bordeaux.

Cette association d'éducation populaire a pour but l'action socioculturelle. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leurs responsabilités et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Le Centre de Loisirs des Deux Villes constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel des quartiers de Bourran et de Caudéran. En effet, l'association rayonne sur les deux villes d'égal manière.

Le renouvellement des partenariats est l'occasion de redéfinir les objectifs et les engagements partagés entre les deux villes et l'association à travers une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) tripartite signée pour les 4 prochaines années (2025-2028). Cette dernière détaille notamment les moyens mis à disposition par les deux villes pour le bon fonctionnement des projets de l'association (mise à disposition de locaux, subvention en numéraire et en nature etc.). Elle précise également les engagements de l'association vis-à-vis des deux villes, la MJC CL2V inscrivant ses axes d'intervention prioritaires en articulation avec les feuilles de routes municipales de Mérignac et Bordeaux.

Par ailleurs, l'actualisation du partenariat permet également de réviser le conventionnement bilatéral unissant la ville de Mérignac et la ville de Bordeaux. Ce nouvel engagement fixe les conditions du dialogue stratégique entre les deux villes concernant la MJC CL2V. Il clarifie également la participation des deux villes au programme d'investissement relatif aux locaux en établissant un principe de parité financière.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 12 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mérignac et la ville de Bordeaux telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs tripartite entre la ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et la MJC CL2V telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10562-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.